

# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

**Séance du 18 septembre 2025**

L'an 2025 et le 18 septembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 11 septembre 2025.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage : 11 septembre 2025

**Délibération N° 18-09-2025 / N°174**

Etaient présents les membres en exercice : 65

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdrel, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Eric Poulain, Pascal Hemery, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Stéphane Gomès, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Jean-Marie Bouet, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 15

Membres votants : 88

Absents : Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Sébastien Bertout, Yves Petit, Béatrice Dausse, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Christian Boucly, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Arnaud Ricq, Philippe Lefebvre, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Martine Gérard, Jean-François Haultcoeur, Magalie Jonard, Alexandre Decry, Henri Cuvillier, Magali Urbanac, François Coquart, Roland Descamps, Eric Caron

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Hugues Legoux suppléé par Françoise Caron, Jean-Michel Delannoy suppléé par Martine Quiquempoix, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilyne Hadj, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor.

Absents excusés : Philippe Duez, Denis Caillierez, Gérard Nicolle, Jean-Louis Lebas.

Absents ayant donné procuration : Léon Bernard procuration à Jean-Michel Desailly, Sylvie Gabez procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville procuration à Alexandre Hulot, Michel Petit procuration à Guillaume Lefebvre, Patrick Zakrent procuration à Monique Debeaumont, Pierre Cuvillier procuration à Guy Vasseur, Stéphane Locquet procuration à Catherine Libessart, Olivier Gallet procuration à Nicolas Capron, Jean-Paul Hemery procuration à Damien Bricout, Yannick Barlet procuration à Jean-Michel Schulz, Serge Leu procuration à Patrick Nepveu, Yves Lieppe procuration à Marie Bernard, Chantal Dufresne procuration à Alain Debureaux, Muriel Sergier procuration à Sidonie Duriez, Philippe Vanderbeken à Luc Delaporte.

**Secrétaire de séance : Dominique Verdel**

**Titre de la délibération : Evolution du règlement d'utilisation du service Pass Pass TAD de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois**

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;  
Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;  
Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,  
Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,  
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,  
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,  
Vu la délibération N°22-02-2021 / N°15 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois , la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,  
Vu la mise en place du service de transport à la demande depuis le 2 juin 2025,  
Vu le règlement intérieur de fonctionnement du service du Transport à la Demande (TAD) délibéré en date du 22 mai 2025

**CONSIDÉRANT QUE**

Suite à la prise de compétence mobilité en juillet 2020, la collectivité souhaite engager des actions mobilité au service du territoire.

Dans cette optique, la Communauté de Communes a mis en place un service de Transport à la Demande (TAD) depuis juin 2025. Ce service, pensé pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, permet de faciliter les déplacements à l'intérieur des Campagnes de l'Artois ainsi que vers certains lieux situés en dehors de ce périmètre.

Afin de définir les modalités d'accès, les conditions d'utilisation ainsi que les engagements des usagers et de l'opérateur, et ainsi garantir un cadre clair, équitable et harmonisé pour l'ensemble des parties prenantes, un règlement de fonctionnement a été établi.

Le fonctionnement du service nous conduit aujourd'hui à adapter ce règlement, afin d'assurer la meilleure qualité de service possible auprès des habitants et de répondre aux exigences de fonctionnement.

Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- **Évolution de l'âge de prise en charge des mineurs en formation ou en alternance** – *Article 1 : Définition du service et conditions d'accès, il est proposé que l'article suivant soit modifié ainsi : « Le service est également accessible aux mineurs de plus de 14 ans se rendant sur leur lieu de formation ou d'alternance. » et non plus à 16 ans dans le règlement en vigueur actuellement.*
- **Précisions sur le paiement des courses** – *Article 7 : Modalités de paiement, tarifs et remboursements*  
il est précisé que « Le paiement doit être effectué lors de la montée dans le véhicule. En cas de non-règlement, le transport sera refusé à l'utilisateur. »
- **Précisions sur la tarification applicable aux enfants** – Dans l'*Article 7 : Modalités de paiement, tarifs et remboursements*, il est ajouté que « Les enfants de moins de 4 ans bénéficieront de la gratuité. » (cf. Annexe 1 – Grille tarifaire applicable au service de transport à la demande Pass Pass TAD dans la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois)
- **Évolution de la procédure d'annulation** – *Article 8 : Annulation ou modification de la réservation, il est précisé que « Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, l'adhérent sera redevable du montant de la course prévue. » De plus dans la situation d'annulation tardive : à la 1ère annulation tardive, un avertissement écrit sera envoyé. A la deuxième annulation, une suspension de service d'1 mois sera mise en œuvre. Dans la situation de course non annulée : dès la 1ère course non annulée, l'utilisateur se verra notifié une suspension de service d'1 mois.*

(cf. Annexe 3 – procédure d'annulation tardives et des non-présentations à l'arrêt du règlement de fonctionnement)

Vu l'avis favorable du bureau du 10 Septembre 2025, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Transport à la Demande, telles que présentées ci-dessus ;
- De valider les annexes modifiées qui y sont jointes ;
- De rendre applicable le nouveau règlement à compter du 1er octobre.

  
Le Président  
Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 23/09/2025 et publication ou notification du 23/09/2025

